

Extrait du FCPE Jean Moulin

<http://fcpe.jmoulin.free.fr>

Encore une usine à gaz qui prétend lutter contre l'absentéisme scolaire !

-- La FCPE --

Publié le lundi 27 février 2012

Fichier PDF créé le mardi 6 mars 2012

Copyright (c) FCPE Jean Moulin - Tous droits réservés

La FCPE condamne fermement la publication, en catimini, d'un arrêté du ministère de l'Education nationale instaurant un **traitement automatisé des absences des élèves** des établissements publics du second degré.

Elle le condamne sur la forme : le conseil supérieur de l'éducation n'a pas été consulté, encore moins les parents d'élèves ! Elle le condamne sur le fond : voilà une nouvelle tentative de contrôler et d'apprécier les absences des élèves qui permet de justifier une politique injuste en matière de suspension des allocations familiales pour les familles d'enfants absentéistes. S'agit-il par-là d'automatiser le système pour mettre en oeuvre une politique du chiffre ?

Par ailleurs, comment justifier une telle politique quand on sait que l'Etat n'assure pas tous les enseignements inscrits aux programmes nationaux faute de remplacement des enseignants absents ? De fait, l'Etat organise lui-même l'absentéisme scolaire des élèves les plus fragiles !

La FCPE s'étonne enfin de découvrir dans cet arrêté un nouveau métier : celui de « conseiller pédagogique » du 2nd degré, dont le travail se résumerait à « cocher » les demi-journées d'absences « légitimes ». La FCPE rappelle que les absences légitimes sont listées de manière législative et qu'il **n'appartient qu'au recteur ou au directeur académique de juger de la légitimité d'une absence** conformément à l'article L131-8 du code de l'éducation, sur saisie du chef d'établissement. Cet arrêté semble ainsi ignorer la réglementation en vigueur.

L'absentéisme scolaire est un sujet trop grave pour être traité par-dessus la jambe, dans la précipitation et sans concertation !